

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES



NOTE
DE CADRAGE

PROJET
SPORTIF
FÉDÉRAL

2026

DEMANDE
DE SUBVENTION



DATE LIMITE : **MARDI 5 MAI 2026 À 10H** (HEURE DE PARIS)

CONTACT : PSF.FFTDA@GMAIL.COM

INFORMATIONS : [TTPS://WWW.FFTDA.FR/FR/457-AIDES-AUX-CLUBS.HTML](https://www.fftda.fr/fr/457-AIDES-AUX-CLUBS.HTML)



PROJET SPORTIF FEDERAL

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) doit satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif :

01. d'augmenter le nombre de licences de la fédération,
02. de diversifier l'offre de pratiques et les publics accueillis
03. de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés.

01

La gestion de l'enveloppe PSF, dont les crédits proviennent de l'Agence nationale du Sport (ANS), est confiée à la fédération délégataire.

Ainsi, la FFTDA a le rôle de définir ses axes prioritaires en lien avec les directives de l'Etat, de vérifier l'éligibilité et la complétude des dossiers, d'instruire les demandes de subventions, de proposer à l'Agence la répartition des attributions, et d'évaluer les actions financées. L'Agence a pour rôle de vérifier les décisions des fédérations, d'assurer la mise en paiement et d'assurer des contrôles.

En 2025, l'enveloppe PSF de 453 500€ a permis de soutenir les actions de 132 structures dont 51 % pour les 105 clubs, 9,6% pour les 13 CDT et 39,4% pour les 14 ligues.



**Pour la campagne 2026,
l'enveloppe de la subvention PSF pour les
structures de la FFTDA sera
communiquée prochainement.**

MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CRÉDITS

Au titre du PSF de l'année budgétaire 2026, l'Agence nationale du Sport dote la FFTDA d'une enveloppe, qui devra être attribuée aux structures de la FFTDA (clubs, CDT, ligues).

Les 4 objectifs opérationnels fixés par l'Agence sont :

- Le développement de la pratique (A)
- La promotion du sport santé (B)
- Le développement de l'éthique et de la citoyenneté (C)
- L'accès territorial au sport de haut niveau (D) (*uniquement pour les ligues*)

Ces 4 objectifs opérationnels sont déclinés en « modalité ou dispositif », puis en « actions ». (cf. Tableau « Les orientations prioritaires 2026 »)



Développement
de la
pratique (A)



Promotion du
sport santé
(B)



Développement
de l'éthique et de la
citoyenneté (C)



Accession
territoriale au sport
de haut niveau (D)
(uniquement pour les ligues)

L'Agence nationale du Sport rappelle aux fédérations qu'elles devront participer au déploiement des politiques publiques du sport et fixe des objectifs pour la répartition de l'enveloppe PSF :

- Flécher **au moins 20 % pour la féminisation** de la pratique, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement.
- Tendre vers **au moins 15 % en faveur de la pratique du parasport**.
- Inciter au dépôt d'actions pour le sport-santé, pour l'inclusion, pour la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport.
- **Attribuer au moins 50% aux clubs**.
- Sanctuariser les crédits ultramarins (fongibles uniquement entre territoires ultramarins).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

CLUBS

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR LA STRUCTURE

Clubs affiliés à la FFTDA de minimum **70 licenciés ***.

Seuil abaissé à 40 licenciés *, si le siège social se situe en ZRR/ CRTE rural, ou en Outre-mer.

Respect du 100 % licence
(1 adhérent.e = 1 licencié.e à la FFTDA)

* Le nombre de licenciés sera vérifié à la date de clôture de la campagne PSF.

Complétude du dossier :
items à remplir + pièces à fournir.

Comités départementaux reconnus par la FFTDA.

Complétude du dossier :
items à remplir + pièces à fournir.

Ligues reconnues par la FFTDA.

Complétude du dossier :
items à remplir + pièces à fournir.

CDT

LIGUES

ACTIONS ÉLIGIBLES

MONTANT MINIMUM DEMANDÉ:

750 € par action

(seuil abaissé à 500€, si le siège social est situé en ZRR/CRTE rural)

1500 € pour l'ensemble des actions

(seuil abaissé à 1000€, si le siège social est situé en ZRR/CRTE rural)

Actions effectives au cours de l'année civile 2026.

Actions éligibles déclinées dans les « orientations prioritaires 2026 »

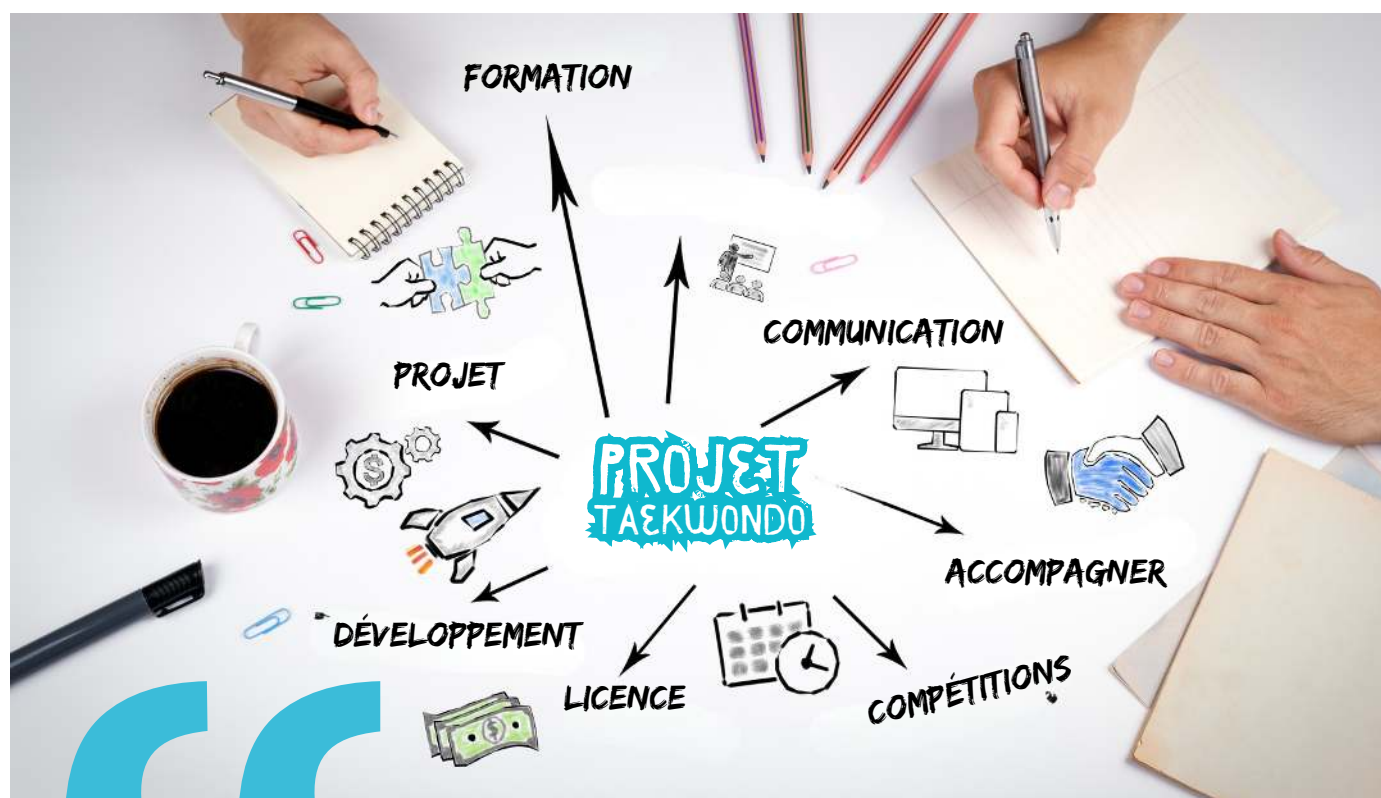
NE SONT PAS ÉLIGIBLES:

- les actions qui portent **uniquement sur de l'achat de matériel**
- les actions qui portent sur **des déplacements en compétition** (sauf pour les associations situées en Outre-mer).

A la demande de l'Agence, les clubs et ligues des territoires de Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie Française ne sont pas gérés par la FFTDA, mais par les services de l'Etat du territoire dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST). Ainsi, nous conseillons aux structures situées sur ces territoires de se rapprocher directement de l'institution concernée. Pour accéder à l'annuaire des services, cliquer [ici](#).

Les associations ne peuvent pas déposer une même action sur les différents dispositifs de l'Agence (PSF et PST, PSF et Appels à Projets nationaux). Il est par ailleurs rappelé que les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.

Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et une demande de reversement de la subvention perçue pourra être demandée par l'Agence nationale du Sport.



IMPORTANT

Les actions devront-être menées
sur **l'année civile 2026.**

LES CONDITIONS BUDGETAIRES

Pour éviter l'effet
« saupoudrage »,
l'Agence nationale du
Sport impose que la
**subvention minimale
demandée par action**
soit de 750€.

02

CONDITIONS BUDGETAIRES

Le montant demandé **par action est de 750€ minimum** (ce seuil est abaissé à 500€ si le siège social est situé en ZRR/CRTE rural).

Le montant demandé **pour l'ensemble des actions est de 1 500 € minimum** (ce seuil est abaissé à 1000€ si le siège social est situé en ZRR/CRTE rural).

Le budget prévisionnel de chaque action doit faire apparaître **au minimum 40 % de fonds propres ou co-financements** du coût total du budget établi, et **60% maximum de subvention PSF**.

Ce minima de 40% de fonds propres ou co-financements, **ne sera pas obligatoire** pour les actions suivantes :

- En faveur du public féminin
- En faveur du public en situation de handicap
- En faveur du public scolaire

Les crédits pourront être mobilisés, **dans le cadre d'un projet**, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un **montant maximal unitaire de 500€** hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap]. **Une demande de subvention ne peut pas non plus uniquement concerner l'achat de petits matériels.**

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

ZRR : zone de revitalisation rurale.

CRTE rural : une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique, rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.



RAPPELS

- Pour chaque action, il faut établir le **budget spécifique de l'action concernée**. (Ce n'est pas le budget total de l'association).
- Pensez à **équilibrer le budget prévisionnel** pour chaque action (**total charges = total produits**)
- Vos recettes prévisionnelles seront composées de **60% subvention PSF (max)** et **40 % de fonds propres/autres ressources budgétaires (min)**.

DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention doivent s'effectuer via la plateforme **Le Compte Asso.**

Code subvention:
1551

03

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso:

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Mettez à jour vos informations administratives sur Le Compte Asso.

INFORMATIONS IMPORTANTES

01.

RECHERCHE SUBVENTION

SAISIR CODE SUBVENTION : 1551



(même code attribué pour toutes les structures de la FFTDA)

02.

NIVEAU TERRITORIAL

COCHER

- ☒ **local** pour les clubs
- ☒ **départemental** pour les CDT
- ☒ **régional** pour les ligues

03.

ACTION

Pour chaque fiche action, dans la case « Intitulé », saisir :

le code action + titre de votre action.

Le code action est indiqué dans les tableaux « orientations prioritaires 2026».

1 fiche action = 1 code action

04.

PIÈCES À FOURNIR

- Statuts
- Liste des dirigeants
- Projet associatif
- RIB
- Rapport d'activité (saison 24-25 ou année civile 2025)
- Comptes annuels (saison 24-25 ou année civile 2025)
- Bilan financier (saison 24-25 ou année civile 2025)
- Budget prévisionnel annuel (saison 25-26 ou année civile 2026)

05.

COMPTE-RENDU FINANCIER 2025

Les structures bénéficiaires d'une subvention PSF en 2025 devront remplir leurs comptes-rendus financiers (CRF) directement en ligne sur Le Compte Asso, de **manière concomitante à la demande de subvention PSF 2026.**

CALENDRIER ET INSTRUCTION

04

CALENDRIER

LUNDI
30 MARS
2026

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE

Ouverture de l'outil « Le Compte Asso » pour dépôt des dossiers



MARDI
5 MAI 2026
À 10H
(HEURE DE PARIS)

FIN DE LA CAMPAGNE

Fermeture de l'outil « Le Compte Asso »

DU 6 MAI
AU
18 JUIN 2026

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Validation des attributions par la commission fédérale PSF

JUIN
SEPTEMBRE
2026

- Analyses des propositions et vérifications par l'Agence nationale du Sport
- Décisions d'attributions ou de refus des subventions par l'Agence
- Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la fédération
- Paiement par l'Agence et intégration des notifications dans LeCompteAsso



INSTRUCTION DES DOSSIERS

LES DIFFÉRENTS ACTEURS

La **commission fédérale PSF** est en charge de fixer les modalités d'organisation et d'évaluation, de proposer à l'ANS la liste des bénéficiaires et des montants.

Pour la campagne 2026, la commission se compose de 15 membres (9 femmes/6 hommes).



ELUS
FEDERAUX



PRESIDENT.E.S
DE LIGUE



REPRESENTANT
DES TERRITOIRES
ULTRA-MARINS



LA PRESIDENTE
DU COMITE
D'ETHIQUE



MEMBRES
DE LA DIRECTION
TECHNIQUE
NATIONALE

La commission PSF aura la mission de vérifier l'éligibilité des dossiers et leur complétude, de les instruire, de proposer les attributions et de gérer la partie administrative.

La référente de l'ANS sera présente aux réunions de la commission en qualité d'observatrice.

L'Agence nationale du Sport aura pour rôle de vérifier les décisions de la fédération, d'assurer la mise en paiement et de réaliser des contrôles.

LES CRITÈRES

Les actions pouvant être subventionnées doivent correspondre aux orientations de la FFTDA et de l'ANS déclinées dans les tableaux ci-après.

Chaque action déposée sera étudiée sur la base des critères suivants :

01.

RENSEIGNEMENTS DES DIFFÉRENTS ITEMS DEMANDÉS ET COMPLÉTUDE DU DOSSIER :

états des lieux, objectifs, descriptif, indicateurs, présence et conformité de toutes les pièces obligatoires.

02.

ELÉMENTS BUDGÉTAIRES :

40% minimum de fonds propres ou co-financement (sauf pour les actions féminines, handicap, scolaire), équilibre du budget, seuils minimums.

03.

IMPACT ATTENDU DE L'ACTION SUR LA STRUCTURATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRUCTURE :

progression du nombre de licenciés, fidélisation des licenciés,...

04.

NOMBRE DE LICENCIÉS ET BÉNÉFICIAIRES VISÉ PAR L'ACTION

INSTRUCTION DES DOSSIERS

EVALUATION

Les structures bénéficiaires d'une subvention PSF en 2026 devront remplir leurs comptes-rendus financiers (CRF) directement en ligne sur Le Compte Asso de manière concomitante à la demande de subvention PSF 2027.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en 2027. Elles auront jusqu'au 30 juin 2027 pour remplir le CRF.

PROMOTION

Les structures qui bénéficieront de la subvention PSF devront apposer **les logos de l'ANS** et celui du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, selon la charte applicable.

Les clubs qui obtiendront un financement PSF, pour des actions en lien avec le public en situation de handicap, devront impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le **Handiguide des Sports**.

De plus, nous vous encourageons à vous inscrire dans le programme « **Club inclusif** » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

CONTACTS ET LIENS UTILES

Pour des questions générales sur le PSF, contacter :

psf.fftda@gmail.com



Consulter les différents guides « Le Compte Asso ».

Pour des problèmes techniques sur Le Compte Asso, vous pouvez à tout moment contacter l'assistance du site, via le formulaire et vous avez aussi une FAQ, sur le site de Le Compte Asso.

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Informations sur le site de l'Agence Nationale du Sport :

<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-federaux-psf>

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES

05

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)	INDICATEURS
PUBLIC JEUNE (MOINS DE 18 ANS)	Aa1	Clubs CDT Ligues	- Toute action visant à développer la pratique auprès des jeunes (moins de 18 ans). - Organisation de manifestations à destination des jeunes (moins de 18 ans), participation au dispositif fédéral " Interclubs jeunes"... Les compétitions sélectives organisées par les ligues et CDT ne sont pas éligibles. - Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant un public jeune: structures ou organismes sociaux liés à la petite enfance, à la jeunesse ou à la famille, ...	- Nombre d'actions. - Nombre de jeunes -18 ans - Nombre H/F.
PUBLIC SCOLAIRE*	Aa2	Clubs CDT Ligues	- Toute action s'inscrivant dans des dispositifs portés conjointement par les ministères chargés de l'éducation nationale et des sports et qui prévoient une intervention possible des associations sportives dans les horaires officiels d'enseignement (dans le respect de la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017) - Toute action visant à mettre en place des cycles dans le périscolaire. - Toute action visant à créer et encourager les passerelles entre le milieu scolaire et le club.	- Nombre de classes concernées. - Nombre de bénéficiaires. - Nombre H/F
PUBLIC FÉMININ*	Aa3	Clubs CDT Ligues	- Création ou développement de section body taekwondo, de self-défense féminine. - Organisation de manifestations/événements dédiés au public féminin. - Actions favorisant l'accès aux responsabilités des femmes et des jeunes filles dans la vie associative (élues, arbitres, enseignantes,...). - Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant des femmes et/ou jeunes filles. - Toute action favorisant la pratique féminine (tarifs spécifiques, animation conjointe pour enfants,...).	- Nombre d'actions. - Nombre de féminines. % de féminines.
PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP*	Aa4.1	Clubs* CDT Ligues	- Toute action visant le développement de la pratique pour le public en situation de handicap. - Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures spécifiques telles que IME, ESAT, ITEP... * Les clubs devront être obligatoirement référencés sur https://www.handiguide.sports.gouv.fr/	- Nombre de PSH concernés. - Nombre H/F
	Aa4.2	CDT Ligues	Organisation de formations spécifiques sur la thématique du handicap	- Nombre de bénéficiaires. - Nombre H/F

*Pas d'obligation de minima de 40% de fonds propres

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES

REDUCTIONS DES INEGALITES TERRITORIALES

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)	INDICATEURS
OUTRE MER	Ab1	Clubs Ligues	- Soutien aux déplacements réservés aux associations d'outre-mer. - Soutien aux actions de jumelage entre clubs de métropole et d'outre-mer, visant notamment l'accueil d'équipes d'outre-mer lors d'évènements en métropole.	- Nombre de bénéficiaires. - Nombre H/F
QPV	Ab2	Clubs CDT Ligues	- Toute action favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en QPV ou accueillant le public habitants en QPV. - Toute action visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des QPV. - Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures telles que les maisons de quartiers, les centres sociaux,...	- Nombre d'actions. - Nombre de bénéficiaires. - Nombre H/F
ZRR OU BASSINS DE VIE AYANT AU MOINS 50% DE LA POPULATION EN ZRR OU DANS UNE INTERCOMMUNALITÉ AYANT SIGNÉ UN CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) RURAL	Ab3	Clubs CDT Ligues	- Toute action favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en ZRR ou CRTE rural - Toute action visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des ZRR ou CRTE rural - Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures en lien avec le milieu des ZRR ou CRTE rural	- Nombre d'actions. - Nombre de bénéficiaires. - Nombre H/F
TERRITOIRES DÉPOURVUS DE CLUBS	Ab4	Clubs CDT Ligues	Toute action favorisant la création de clubs dans des territoires dépourvus de clubs.	- Nombre de clubs créés dans ces zones. - Nombre H/F

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)	INDICATEURS
FORMATION DES ENSEIGNANTS	Ac	Clubs CDT Ligues	Participation aux différentes formations pour enseignants organisées par la FFTDA (DAC, DIF, CQP, DEJEPS, DFP, QF)	- Nombre d'actions. - Nombre de bénéficiaires. - Nombre H/F
STAGES DE PERFECTIONNEMENT	Ad	CDT Ligues	Stages ponctuels visant le perfectionnement dans les différents domaines de pratique (préparation aux examens de Dans, combat, disciplines associées,...) pour les ligues uniquement: regroupements d'athlètes en combat ou poomsae. ATTENTION: les déplacements en compétition ne sont pas éligibles.	- Nombre d'actions. - Nombre de bénéficiaires. - Nombre H/F
FORMATION DES TECHNICIENS BÉNÉVOLES (enseignants, juges, jurys, arbitres)	Ae	CDT Ligues	- Organisation de formations aux différentes fonctions de techniciens bénévoles. - Mise en œuvre d'un plan d'actions en direction des clubs pour favoriser et inciter la formation des techniciens bénévoles.	- Nombre d'actions. - Nombre de bénéficiaires. - Nombre H/F

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : PROMOTION DU SPORT SANTÉ

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)	INDICATEURS
ACTIONS SPORT SANTÉ	B	Clubs CDT Ligues	- Toute action de lutte contre les méfaits de la sédentarité, visant les personnes atteintes de maladies chroniques, en affection de longue durée, bénéficiant d'une prescription d'activité physique. - Participation aux actions avec les partenaires de la santé (Agence Régionale de la Santé, Maisons de Santé,...) Ces activités devront être encadrées par des éducateurs sportifs formés spécifiquement au sport-santé. ATTENTION : Les actions en lien avec les féminines et les personnes en situation de handicap ne relèvent pas de la modalité « sport santé » mais du « développement de la pratique »	- Nombre d'actions. - Nombre de bénéficiaires. - Nombre H/F

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)	INDICATEURS
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS SENSIBILISATION AUX VALEURS CITOYENNES	C	Clubs CDT Ligues	- Toute action visant la mise en place et le déploiement du dispositif fédéral "Ambition citoyenne". - Toute action de sensibilisation aux valeurs citoyennes auprès de l'ensemble des acteurs (pratiquants, techniciens bénévoles, supporters,...). - Toute action de prévention et lutte contre toutes les formes de violences dans le sport (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme,...) - Participation aux formations mises en place par les institutions sur ces thématiques.	- Nombre d'actions. - Nombre de bénéficiaires. - Nombre H/F

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU (UNIQUEMENT POUR LES LIGUES)

Attention: même si LeCompteAsso propose 4 items dans cet objectif, la FFTDA n'attribuera une subvention que pour
Détection-accession territoriale (pour le dispositif fédéral PAHN).

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)	INDICATEURS
DÉTECTION-ACCESSION TERRITORIALE	D	Ligues	Uniquement le dispositif fédéral "Programme d'Accession Haut Niveau en combat (PAHN)"	- Nombre d'athlètes participants au PAHN. - Nombre H/F

COMPTE-RENDU FINANCIER

Le Compte-Rendu Financier (CRF) de l'année N-1 est à transmettre de manière concomitante à la demande de subvention PSF de l'année N.

06

COMPTE RENDU FINANCIER

COMMENT TROUVER LE CRF ?

1. Aller sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>, dans votre espace
2. Aller dans **Saisir les comptes-rendus financiers**
3. Exercice : 2025 / Type Dispositif : ANS – Projets Sportifs Fédéraux
4. Dans la subvention N°25-... , dans l'encadré suivi de l'instruction : Etat : payé / dans l'encadré **Compte-rendu financier** de l'exercice 2025- Etat : **A saisir** ou **En cours de saisie**
5. Cliquez sur le bouton bleu à droite, pour reprendre le CRF

COMMENT REMPLIR LE CRF ?

1

crf des projets

2

Pièces justificatives

3

Attestations et transmissions

Veuillez modifier et saisir chacun des projets réalisés jusqu'à ce que leur état de saisie devienne "complet".

CONSULTER/SAISIR LE COMPTE-RENDU FINANCIER DES PROJETS (3)

Intitulé	Montant accordé	Montant réalisé	Etat de saisie	Actions
A1- Formation des enseignants	300 €	0 €	incomplet	
Aa3- Les journées pour Elles	700 €	0 €	incomplet	
Aa2- Accueil des personnes issues des QPV	500 €	0 €	incomplet	

1. A partir du tableau des actions, **cliquer sur le bouton bleu** dans la colonne « Actions »
2. Le projet a-t-il été réalisé : cliquer sur Oui (si c'est le cas)
3. Puis compléter chaque item : description et mise en oeuvre réalisées, public bénéficiaire réalisé, dates et lieux de réalisation, subventions réalisées, budget réalisé,...
4. Enregistrer chaque item
5. **Refaire cette manipulation pour chacune des actions**
6. Puis cliquer sur **Suivant**
7. N'oubliez pas de cliquer sur « **transmettre au service instructeur** » et de confirmer
8. Quand vous avez transmis le CRF, si vous revenez sur la page subvention N°25... dans l'encadré Compte-rendu financier de l'exercice 2025, dans « Etat » sera indiqué : transmis au service instructeur.

COMPTE RENDU FINANCIER

PARTIE DESCRIPTIVE :

1. Rédiger de manière précise la réalisation des actions, le déroulement, date, lieu, nombre de participants, etc... et toute information qui prouvera la réalité de l'action.
2. Rédiger votre évaluation sur la portée de cette action, son impact pour le développement de votre structure

COMMENT REMPLIR SUBVENTIONS RÉALISÉES ?

Subventions réalisées

Financements :

La colonne "Montant demandé prévisionnel" indique le montant que vous avez saisi au moment de la transmission de votre demande de subvention. On entend par "montant réalisé" le montant consommé de la subvention qui a été accordée à votre association.

Type	Intitulé	Montant demandé prévisionnel	Montant réalisé	Actions
Fédérations sportives	Fédération française de Taekwondo - siège national	600 €		 



ENREGISTRER

[Besoin d'aide ?](#)

Montant réalisé (= Montant de la subvention utilisée)

- Il s'agit du montant de la **subvention accordée que vous avez utilisé pour l'action** (ce montant ne peut pas être supérieur au montant de la subvention accordée pour l'action).
- Quand vous saisissez le montant dans cette case, cliquez sur le bouton vert et enregistrer, ainsi il s'inscrit automatiquement dans le tableau du dessous face à FFTDA.

COMMENT REMPLIR LE BUDGET RÉALISÉ ?

Produits réalisés

- **Indiquer le montant de fonds propres et autres partenaires.** Pour rappel, fonds propres ou co-financement de 40% minimum par action (sauf pour les actions féminines, handicap et scolaire).

Charges réalisées

- **Compléter la colonne des charges réalisées** (le total des charges ne doit jamais être à « 0 »), et ne doit pas être égal à l'euro près aux charges prévisionnelles.

COMPTE RENDU FINANCIER

CAS DE REVERSEMENT

L'Agence nationale du Sport est très vigilante sur la cohérence du compte-rendu financier. En cas d'incohérence et/ou de subvention trop perçue au regard de son utilisation, la Fédération et/ou l'Agence procédera à une demande de reversement. Le montant minimum pour procéder à une demande de reversement est de 51€.

Voici des cas de demande reversement :

1. Si le CRF n'est pas complété.
2. **Si le montant des charges réalisées = montant des charges prévisionnelles** (à l'euro près)
3. **Si pour montant réalisé** (= montant de la subvention utilisée), vous saisissez un **montant inférieur à la subvention accordée** pour l'action, cela signifie que l'association n'a pas utilisé la totalité de la subvention accordée. Ainsi, **la fédération demandera le reversement de la différence, qui sera notifié par l'Agence.**
4. **Si le montant de la subvention accordée > coût total des charges réalisées**, cela signifie que le projet est subventionné à plus de 100% par l'ANS. La fédération demandera **le reversement de la subvention allouée** pour tout ou partie en fonction des montants, qui sera notifié par l'ANS.

CONTRÔLE

L'Agence nationale du Sport se réserve le droit d'effectuer un audit sur toute structure bénéficiaire d'une subvention de l'ANS au titre des PSF.

Dans ce contexte, il est rappelé que chaque structure doit pouvoir être **en mesure de justifier et documenter de manière adéquate les éléments financiers déclarés** dans le compte rendu financier.

Cette démarche vise à garantir la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds publics alloués par l'Agence.

STRATEGIE EMPLOI

La professionnalisation est un enjeu central pour structurer et développer la pratique du taekwondo et des disciplines associées.

La FFTDA souhaite encourager l'emploi, **prioritairement auprès de ses ligues et de ses clubs affiliés qui participent activement aux actions et enjeux fédéraux.**

07

L'EMPLOI : UN ENJEU POUR PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LES CLUBS

Au sein des clubs, de nombreux enseignants diplômés transmettent leur passion auprès de jeunes et moins jeunes, femmes et jeunes filles, personnes en situation de handicap, pour les publics issus des territoires carencés, et tout type de public. Encore trop peu d'entre eux sont professionnels et vivent de leur passion. Pour passer ce cap, la fédération encourage les clubs à créer **des postes d'éducateur(trice)**, en s'appuyant sur les dispositifs relatifs à l'aide à l'emploi de droit commun et spécifiques au champ du sport.

La création de ces postes d'éducateurs au sein des clubs permettra de pérenniser la vie de l'association, de développer les actions intra et extra club, et d'assurer un avenir à nos enseignants.

Cette professionnalisation des éducateurs sera le moyen pour la fédération de décupler le maillage de la discipline sur le territoire et d'augmenter son nombre de licenciés.

L'EMPLOI : UN ENJEU DE STRUCTURATION DES LIGUES

Pour dynamiser les territoires, **les ligues ont besoin de s'appuyer sur un ou des agents ayant des missions de développement et/ou de direction sportive.**



Ces postes clés qui déploient le projet fédéral et les politiques publiques en région nécessitent d'être assurés par des professionnels. La FFTDA encourage les ligues à solliciter les dispositifs d'aide à l'emploi pour ces postes.



UN RÉFÉRENT EMPLOI AU SEIN DE LA FFTDA

Pour accompagner ses structures qui souhaitent créer ou pérenniser un emploi, la FFTDA a désigné une référente emploi.



Référente Emploi de la FFTDA :
Carine ZELMANOVITCH
dtna.developpement@fftda.fr / 06 29 79 40 52

Nous invitons toute structure qui dépose une demande d'aide à la professionnalisation dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST), à contacter au préalable la référente emploi de la FFTDA.

De plus, sachez que **la FFTDA est systématiquement sollicitée pour émettre un avis** sur les demandes liées à l'emploi que vous déposez sur Le Compte Asso.

LES AIDES À L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PST

Les aides à la professionnalisation sont déclinées dans les projets sportifs territoriaux (PST), gérées par les services de l'Etat en charge du sport (DRAJES et SDJES).²

Chaque territoire décline son PST et son propre calendrier de campagne. Ainsi, faites une veille régulière sur les sites internet des DRAJES/SDJES de votre territoire pour connaître les dates de campagne. Les demandes sont à déposer dans Le Compte Asso.

Après avoir contacté la référente emploi de la FFTDA, nous vous conseillons de vous rapprocher du **réfèrent emploi**³ de la SDJES pour les clubs et comités départementaux et **celui de la DRAJES** pour les ligues, avant de déposer une demande.

1. Note de cadrage des Projets Sportifs Territoriaux (PST) :
<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>

2. DRAJES : Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
SDJES : Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

3. Annuaire des Référents Emploi des SDJES/DRAJES : <https://www.fftda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html>

ANNEXES

Liens utiles :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV). [Consulter.](#)
- Zones de revitalisation rurale (ZRR) Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural . [Consulter](#)
- Les Cités éducatives. [Consulter.](#)

Les 3 critères d'éligibilité non cumulatifs:

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Les outils permettant de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)
- [Observatoire des territoires](#)
- [Collectivites-locales.gouv.fr](#)